

## DECISION DU PRESIDENT n° 2024-155

### **Objet : Solidarités – Enfance Jeunesse – ALSH – Dénomination, Projet Educatif et Règlement Intérieur**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE AGGLO a choisi d'inscrire son action en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la compétence « actions sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que son action porte notamment sur les loisirs des enfants et adolescents le mercredi et pendant les vacances scolaires,

Considérant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement en gestion directe,

### **DECIDE**

Article 1 – De dénommer l'accueil de loisirs sans hébergement en régie directe situé à Tournon s/Rhône : ARC EN CIEL.

Article 2 – D'approuver le projet éducatif de l'ALSH, avec application au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Article 3 – D'approuver le règlement intérieur, avec application au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.